

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. Dominique BEC, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 29 juin 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CANO-DUMONT, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Evelyne GUERIN, Mme Mélanie HAGUENIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Evelyne Guérin

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15

OBJET : vote des taux des taxes directes locales

Délibération n°2020-26

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des recettes de la Commune pour l'exercice 2020

Avec la suppression de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire précise que le taux pour celle-ci ne doit plus être voté par le Conseil Municipal.

Il convient donc de se prononcer, uniquement, sur le taux de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie. Monsieur le Maire propose de maintenir en 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales votées en 2019.

A savoir :

Taxe foncière (bâti) : 25,51 %
Taxe foncière (non bâti) : 44,03 %

Base d'imposition prévisionnelles 2020	Recettes attendues
Taxe foncière (bâti) : 934 400	238 365,00 €
Taxe foncière (non bâti) : 15 014	15 014,00 €
Compensation Taxe d'habitation	106 904,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales votées en 2019

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
A Verac, le 7 juillet 2020
Pour copie conforme,
Le Maire,
Dominique BEC